

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué de la CDSA en date du 02 septembre 2024

ADDITIF AU COMMUNIQUE

N° 1 du 12-08-2024 paru sur le site le 14-08-2024

– Précisions importantes concernant l'utilisation des mutés supplémentaires

Suite à la publication du communiqué n°1 du 12 août 2024, un muté supplémentaire a été attribué à **Soultz Sous Forêts/Kutzenhausen FC** pour la saison 2024-2025.

Ce muté supplémentaire sera attribué au club JSOF 560824, Jeunesse Sportive de l'outre Forêt et évoluera en U18 D2.

La CRSA (LGEF) dans son PV du 12 juin 2024 paru sur le site le 20 juin 2024 a attribué 2 mutés supplémentaires au club de **Mundolsheim AS** qui évoluait en R3.

Mundolsheim ayant été relégué en D1 pour la saison 2024-2025, utilisera les 2 mutés supplémentaires dans son équipe 1.

– Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée au club.

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de la CDSA
François MARCADE

Les Représentants de la CDA
François WEISS et Yannick SCHMITT

Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

